**AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE DE TÜRKİYE**

**RABAT**

**PROCEDURES DE DEMANDE DE VISA**

**NOTES IMPORTANTES :**

- Le résultat de votre demande de visa sera envoyé à l’adresse de courrier électronique déclarée lors de la demande de visa.

-Les agents de la Section Consulaire ne répondront pas aux questions reliées au statut de votre demande. Toutes questions peuvent être adressées à [ambassaderabat.visa@mfa.gov.tr](mailto:ambassaderabat.visa@mfa.gov.tr) mais les questions dont la réponse se trouve sur la présente note d’information, ne seront pas prises en considération.

- La Section Consulaire n’accepte que les demandes déposées sur rendez-vous obtenu en ligne. Tout demandeur se présentant sans rendez-vous, en retard à son rendez-vous, ou avec un dossier incomplet, se verra refuser le dépôt de sa demande.

-Aucune demande de rendez-vous transmise par courrier électronique ne sera prise en considération.

-Les délais pour la prise de rendez-vous, ainsi que les résultats de votre demande peuvent changer selon la période de l’année, ainsi que les particularités du dossier. Il est donc fortement conseillé d’anticiper les démarches de demande de visa en tenant compte de ces délais par rapport à la date de départ.

- La Section Consulaire de notre Ambassade n'est liée à aucun bureau, agence ou intermédiaire. Il est fortement conseillé que les rendez-vous soient pris en personne et que les dossiers soient préparés par vous-mêmes, faute d’être refusé. Aucun paiement ne doit être effectué à des tiers; l’Ambassade n'acceptera aucune responsabilité à cet égard.

1. **INFORMATIONS GENERALES**

**Les étapes de demande de visa :**

1. *La demande doit être posé et le rendez-vous doit être pris sur le site* [*www.visa.gov.tr*](http://www.visa.gov.tr)*:*

Avant de remplir le formulaire électronique, consultez les sites (en anglais) ci-dessous afin d’obtenir des informations concernant les pays soumis au visa, les types de visa, les procédures à suivre, etc.

<https://www.konsolosluk.gov.tr/VisaInfo/Index>

<https://www.mfa.gov.tr/visa-information-for-foreigners.en.mfa>

Sur le formulaire électronique, les prénoms et nom de famille doivent être saisis comme sur le passeport. Il est fortement conseillé d’indiquer les prénoms et noms de famille des parents.

1. *Se présenter au Service Consulaire de l’Ambassade de Türkiye à Rabat à la date et à l’heure de rendez-vous avec tous les documents nécessaires:*

La **date et l’heure** de votre rendez-vous doit être respectées, sinon la demande ne sera pas acceptée.

Le formulaire électronique de demande de visa doit être dûment rempli en ligne, imprimé et signé, accompagné des documents demandés.

Un entretien individuel pendant le dépôt du dossier pourrait être nécessaire.

Les réponses aux demandes de visa autocollant nécessitent au moins trois ou quatre semaines. Ces délais peuvent augmenter selon la période de l’année et les particularités du dossier. Il est fortement conseiller de prendre compte de ces délais.

1. *L’obtention de visa:*

L’obtention d’un visa ne garantit pas l’entrée au pays; les autorités frontalières turques pourront refuser l’entrée à l’arrivée.

Les dates inscrites sur le visa concernant la validité et la durée de votre visa doivent absolument être respectées. Une arrivée antérieure ou un départ ultérieur aux dates de validité ou de durée de votre visa, entrainera soit un refus d’entrée lors de votre arrivée, soit une interdiction d’entrée et une amende lors de votre départ.

Toute personne souhaitant séjourner en Türkiye, même s’il est détenteur d’un visa valide pour une durée de trois (3) mois, doit se présenter à la Sûreté Nationale de la ville où il compte séjourner, au courant des dix (10) premiers jours de son arrivée, afin d’obtenir un permis de séjour, sous peine d’amende et d’interdiction d’entrée en Türkiye.

1. **LES RESSORTISSANTS MAROCAINS**

Les ressortissants marocainssont dispensés de visa d’entrée en Türkiye pour un court séjour touristique et d’affaires jusqu’à 90 jours sur une période de 180 jours.

Si vous souhaitez séjourner plus de 90 jours et si vous êtes en Türkiye, vous pouvez faire une demande, soutenue avec justificatifs, pour un séjour supplémentaire de six mois, auprès des préfectures en Türkiye. Les ressortissants marocains qui ont séjournés en Türkiye 90 jours sur une période de 180 jours, doivent attendre la fin de la période de 90 jours pour une prochaine visite.

Les ressortissants marocains doivent obtenir des visas pour les catégories suivantes:

* Si la personne a une interdiction d’entrée
* Regroupement familiale
* Soins médicaux
* Travail
* AIESEC et ERASMUS ou autres stages
* Montage
* Tournage
* Opérateur touristique

Pour les personnes (y compris les ressortissants marocains) qui ont eu, pour une raison ou une autre, une interdiction d’entrée en Türkiye, il est possible de faire une demande de visa selon leurs motifs de séjour.

**ATTENTION :** En cas de dépassement de la durée de 90 jours sur une période de 180 jours et non obtention d’un permis de séjour; vous aurez une interdiction d’entrée et une amende lors de votre départ.

1. **LES RESSORTISSANTS DES PAYS TIERS QUI ONT BESOIN D’UN VISA D’ENTREE (NON MAROCAINS)**

Les ressortissants des pays tiers (non marocains) qui ont besoin d’un visa d’entrée de court séjour touristique, d’affaires ou de soins médicaux doivent faire:

* Soit une demande en ligne de « e-visa » sur le site [www.evisa.gov.tr](http://www.evisa.gov.tr) s’ils remplissent les conditions requises;
* Soit une demande en ligne de visa autocollant sur le site [www.visa.gov.tr](http://www.visa.gov.tr)

Les réponses aux demandes de visa autocollant nécessitent au moins trois ou quatre semaines. Ces délais peuvent augmenter selon la période de l’année, ainsi que les particularités du dossier. Il est fortement conseiller de prendre compte de ces délais.

L’obtention d’un visa ne garantit pas l’entrée au pays; les autorités frontalières turques pourront refuser l’entrée à l’arrivée.

La durée de séjour lors d’une visite ne pourra dépasser la durée inscrite sur votre visa, sur une période de 180 jours à partir de la date de la première entrée.

La durée de séjour lors d’une visite ne pourra dépasser le nombre de jours inscrites sur votre visa sur une période de 180 jours à partir de la date de la première entrée.

Par conséquent, toute personne souhaitant séjourner en Türkiye pour une durée excédant 90 jours à partir de la date d’entrée, même s’il est détenteur d’un visa valide pour une durée de 90 jours, doit se présenter à la Sûreté Nationale de la ville où il compte séjourner, au courant des dix (10) premiers jours de son arrivée, afin d’obtenir un permis de séjour, sous peine d’amende et d’interdiction d’entrée en Türkiye.

Les dates inscrites sur le visa concernant la validité et la durée du visa doivent absolument être respectées. Une arrivée antérieure ou un départ ultérieur aux dates de validité ou de durée de votre visa, entrainera soit un refus d’entrée lors de votre arrivée soit une interdiction d’entrée et une amende lors de votre départ.

**Le « e-visa » :**

Les étrangers titulaires d’un passeport ordinaire de certains pays et personnes qui remplissent les critères peuvent faire une demande de « e-visa » directement sur le site internet: [www.evisa.gov.tr](http://www.evisa.gov.tr) pour un visa de court séjour. Les frais de visa sont payés uniquement par carte de crédit sur ledit site. Veuillez consultez le site pour savoir si vous êtes éligible au « e-visa ».

**ATTENTION :** Seulement le site [www.evisa.gov.tr](http://www.evisa.gov.tr) n’est accrédité à délivrer le « e-visa » de la Türkiye. Le « e-visa » est obtenu par la personne intéressée sur le site [www.evisa.gov.tr](http://www.evisa.gov.tr), sans s’adresser à un Consulat ou une Ambassade de Türkiye. Toute responsabilité appartient donc au demandeur de visa et aucune réclamation ne pourra être effectuée en cas d’erreur ou de refus, ou en cas de demande posé sur une autre site internet.

**B. LES DIFFERENTS TYPES DE VISAS ET DOCUMENT NECESSAIRES**

1. Visa touristique et affaires
2. Visa de regroupement familial
3. Visa de travail
4. Visa d’études
5. Visa de stage ou de programmes universitaires Erasmus et AIESEC
6. Visa de montage (visa technique)
7. Visa soins médicaux et accompagnateur(s)
8. Visa de recherche
9. Visa opérateur touristique
10. Visa de tournage
11. Visa transit
12. **Le visa touristique, affaires:**

Les visas touristiques, affaires ou étudiants peuvent autoriser une entrée unique ou des entrées multiples (sauf le visa pour soins médicaux qui est à entrée unique), comme inscrit sur le visa. Il est fortement conseillé de présenter des documents qui justifient une demande de visa d’entrées multiples.

La personne doit se présenter au Service Consulaire de l’Ambassade de Türkiye à Rabat avec un dossier qui doit contenir les documents suivants **à la date et** **à l’heure** **du rendez-vous**:

- Formulaire électronique de demande de visa dûment rempli en ligne sur le site [www.visa.gov.tr](http://www.visa.gov.tr), imprimé et signé,

- Passeport valide de plus de 6 mois avec au moins une page blanche,

- Carte d’identité marocaine (pour les marocains) ou Carte de séjour au Maroc (pour les ressortissants des pays tiers), valide plus de 6 mois,

- Deux photos d’identité biométriques de dimensions 6x6 cm sur fond blanc,

- Réservation d’hôtel,

- Réservation du billet d’avion aller-retour,

- Attestation de travail récente (moins de 1 mois) pour les salariés et les déclarations des salaires à la CNSS,

- Relevés bancaires personnel des six derniers mois (des parents pour les étudiants et les mineurs), attestation de solde récente et les six derniers mois des relevé bancaires de la société pour les hommes d’affaires,

- Assurance de voyage valable pour la durée de séjour (valide pour le monde entier).

*Touristique:*

- Si vous êtes invité et pris en charge par un ressortissant turc; photocopie de la carte d’identité turque (recto/verso), l’originale de l’attestation de prise en charge (« Taahhütname ») établie auprès d’un Notaire en Türkiye, ainsi que les relevés bancaires des six derniers mois du garant,

*Affaires:*

- Registre de commerce (N°7) et Statut de la société pour les hommes d’affaires,

- Lettre d’invitation d’une société turque*,*

*En cas de dépassement de séjour en Türkiye:*

- Le reçu du paiement de l’amende si la personne a déjà eu,

*Pour les mineurs:*

* Autorisation parentale en français légalisée « Apostille »
* Extrait d’acte de naissance en français
* Les mineurs âgés de plus de 11 ans doivent se présenter à notre Service Consulaire pour la prise de leurs empreintes.

Veuillez présenter les documents originaux et leurs photocopies.

Des documents supplémentaires pourront être demandés si jugés nécessaires.

Les frais de la demande de visa doivent être payés en Dollars US lors du dépôt du dossier de demande de visa (non remboursables en cas de refus de la demande). La demande de visa d’entrée simple est de 60 Dollars US, la demande de visa d’entrées multiples est de 180 Dollars US (les billets doivent êtres récents, à partir de 2017, les prix sont donnés à titre indicatif, ils peuvent varier d’un pays à l’autre).

Pour les ressortissants marocains qui ont une interdiction d’entrée ou qui n’ont pas encore complétés les 90 jours au Maroc, les frais du visa sont de 569,00 Dh pour l’année 2025 les tarifs peuvent varier chaque année.

1. **Visa de regroupement familial:**

Toute personne (y compris les ressortissants marocains) mariée à un ressortissant turc ou bien mariée avec une personne résidant en Türkiye et qui désire séjourner en Türkiye plus de 90 jours peut faire une demande de visa de regroupement familial.

Le demandeur de visa de regroupement familial doit se présenter au Service Consulaire de l’Ambassade de Türkiye à Rabat avec son dossier qui doit contenir les documents suivants **à la date et à l’heure du rendez-vous**:

- Formulaire électronique de demande de visa dûment rempli en ligne sur le site www.visa.gov.tr, puis imprimé et signé,

- Passeport valide de plus de 6 mois avec au moins une page blanche,

- S’il y en a, photocopies des pages du passeport où se trouvent les cachets des entrées et de sorties précédentes en/de Türkiye,

- Deux photos d'identité biométriques de dimensions 6x6 cm sur fond blanc,

- Carte d’identité marocaine (pour les marocains) ou Carte de séjour au Maroc (pour les ressortissants des pays tiers), valable d’au moins 6 mois,

- Livret international de mariage de Türkiye (le mariage doit en premier lieu être transcrit dans les registres de l’état civil du/de la marié(e) de nationalité turque et par la suite le livret international de mariage doit être obtenu avant la demande de visa de regroupement familiale) et l’acte de mariage pour les couples étrangers,

- L'attestation d’hébergement et de prise en charge (Taahhütname) établie auprès d’un Notaire en Türkiye. Si l’un des époux est étranger: une photographie de sa carte de séjour valide et de ses six derniers relevés bancaires,

- Copie de la carte d’identité de l’époux/l’épouse de nationalité turque,

- Assurance de voyage valide de 90 jours (valide pour le monde entier),

- Réservation du billet d’avion aller-retour,

- Le reçu du paiement de l’amende si la personne a déjà eu un dépassement de séjour en Türkiye.

Veuillez présenter les documents originaux et leurs photocopies.

Des documents supplémentaires pourront être demandés si jugés nécessaires.

Pour les ressortissants marocains, les frais du visa sont de 569,00 Dh pour l’année 2025 les tarifs peuvent varier chaque année.

Pour les ressortissants des pays tiers, les frais de la demande de visa doivent être payés en Dollars US lors du dépôt du dossier de demande de visa (non remboursables en cas de refus de la demande, les billets doivent êtres récents, à partir de 2017). Les agents du Service Consulaire vous informeront sur le montant à payer.

1. **Visa de travail:**

Toute personne (y compris les ressortissants marocains) qui désire travailler en Türkiye doit faire une demande de visa de travail.

Le demandeur de visa de travail doit se présenter doit se présenter au Service Consulaire de l’Ambassade de Türkiye à Rabat avec son dossier qui doit contenir les documents suivants **à la date et à l’heure du rendez-vous**:

- Formulaire électronique de demande de visa dûment rempli en ligne sur le site [www.visa.gov.tr](http://www.visa.gov.tr), imprimé et signé,

- Passeport valide de plus d’un an avec au moins une page blanche,

- S’il y en a, photocopies des pages du passeport où se trouvent les cachets des entrées et de sorties précédentes en Türkiye,

- Carte d’identité marocaine (pour les marocains) ou Carte de séjour au Maroc (pour les ressortissants des pays tiers), valable d’au moins 6 mois,

- Deux photos d’identité biométriques de dimensions 6x6cm sur fond blanc,

- Casier judiciaire en français ou bien fiche anthropométrique valide,

- Contrat de travail (en turc) et la lettre d’invitation de la compagnie (datée et cachetée),

- Lettre de l’agence de presse ou de la compagnie de presse qui certifie que l’intéressé(e) travaillera pour l’agence ou la compagnie pour les membres de la presse,

- Diplôme d’hôtellerie pour ceux qui vont travailler dans un hôtel en Türkiye,

- Lettres de la Fédération concernée et du Ministère de la Jeunesse et des Sports en Türkiye pour ceux qui vont travailler dans un club de sport en Türkiye,

- Le reçu du paiement de l’amende si la personne a déjà eu un dépassement de séjour en Türkiye.

Veuillez présenter les documents originaux et leurs photocopies.

Des documents supplémentaires pourront être demandés si jugés nécessaires.

Pour les ressortissants marocains, la demande de visa de travail est gratuite, sauf pour ceux qui ont une restriction d’entrée ou qui n’ont pas encore complétés les 90 jours au Maroc, les frais du visa sont de 569,00 Dh pour l’année 2025 les tarifs peuvent varier chaque année.

Pour les ressortissants des pays tiers, les frais de la demande de visa doivent être payés en Dollars US lors du dépôt du dossier de demande de visa (non remboursables en cas de refus de la demande, les billets doivent êtres récents, à partir de 2017). Les agents du Service Consulaire vous informeront sur le montant à payer.

1. **Visa d’études:**

**Les ressortissants marocains qui ont obtenu une lettre d’acceptation d’une université de la République de Türkiye** peuvent aller en Türkiye sans visa d’étude, s’inscrire à l’université et faire une demande pour obtenir une carte de résidence d’étudiant dans les dix jours (10) de leur arrivée en Türkiye.

**Les ressortissants marocains qui ont obtenu une lettre d’acceptation d’une université de la République Turque de Chypre du Nord (RTCN)** peuvent aller à la RTCN sans visa, s’inscrire à l’université et obtenir une carte de résidence d’étudiant.

**Les ressortissants des pays tiers** **qui ont obtenu une lettre d’acceptation d’une université** de la République de Türkiye ou de la RTCN doivent faire une demande de visa d’études.

**Toute personne (y compris les ressortissants marocains) qui a obtenu une lettre d’acceptation d’une école ou d’un centre de langues (le turc ou tout autre langue)** en Türkiye ou en RTCN doit impérativement faire une demande de visa d’études.

Le demandeur de visa d’études doit se présenter au Service Consulaire de l’Ambassade de Türkiye à Rabat avec son dossier qui doit contenir les documents suivants **à la date et à l’heure du rendez-vous**:

- Formulaire électronique de demande de visa dûment rempli en ligne sur le site [www.visa.gov.tr](http://www.visa.gov.tr), puis imprimé et signé,

- Lettre d'acceptation,

- Preuve de paiement de l’inscription,

- Passeport valide de plus d’un an avec au moins une page blanche,

- S’il y en a, photocopies des pages du passeport où se trouvent les cachets des entrées et de sorties précédentes en Türkiye,

- Carte d’identité marocaine (pour les marocains) ou Carte de séjour au Maroc (pour les ressortissants des pays tiers), valable d’au moins 6 mois,

- Deux photos d'identité biométriques de dimensions 6x6 cm sur fond blanc,

- Attestation du parcours scolaire en français (mentionnant les noms du Collège, du Lycée et les années d’études précisés),

- Carte d’étudiant si vous continuez vos études, diplôme si vous êtes diplômé,

- Attestation de prise en charge financière de la part de deux personnes, en français et légalisée « Apostille », avec le justificatif de financement (6 derniers relevés bancaire et l’attestation de solde récente),

- Pour les mineurs, autorisation parentale en français légalisée « Apostille », au cas où le mineur voyage seul ou avec un de ses parents,

- Assurance de voyage valide de 90 jours (valide pour le monde entier),

- Casier judiciaire en français ou bien fiche anthropométrique,

- Le reçu du paiement de l’amende si la personne a déjà eu un dépassement de séjour en Türkiye.

Veuillez présenter les documents originaux et leurs photocopies.

Des documents supplémentaires pourront être demandés si jugés nécessaires.

Pour les ressortissants marocains, la demande de visa d’étude est gratuite sauf pour ceux qui ont une restriction d’entrée ou qui n’ont pas encore complétés les 90 jours au Maroc, les frais du visa sont de 569,00 Dh pour l’année 2025 les tarifs peuvent varier chaque année.

Pour les ressortissants des pays tiers, les frais de la demande de visa doivent être payés en Dollars US lors du dépôt du dossier de demande de visa (non remboursables en cas de refus de la demande, les billets doivent êtres récents, à partir de 2017). Les agents du Service Consulaire vous informeront sur le montant à payer.

1. **Visa de stage ou de programmes universitaires Erasmus et AIESEC:**

Toutes les personnes (y compris les ressortissants marocains) qui ont une acceptation d’une université de la République de Türkiye ou de la République Turque de Chypre du Nord (RTCN) dans le cadre d’un programme de stage ou des programmes universitaires « Erasmus » et « AIESEC » doivent faire une demande de visa de stage/d’échange universitaire.

Le demandeur de visa de stage/d’échange universitaire doit se présenter au Service Consulaire de l’Ambassade de Türkiye à Rabat avec son dossier qui doit contenir les documents suivants **à la date et** **à l’heure** **du rendez-vous**:

- Formulaire électronique de demande de visa dûment rempli en ligne sur le site [www.visa.gov.tr](http://www.visa.gov.tr), imprimé et signé,

- Lettre d'acceptation de l’université turque pour les programmes « Erasmus » / Lettre d’acceptation AIESEC, ainsi que la lettre d’invitation de l’entreprise en Türkiye,

- Passeport valide de plus d’un an avec au moins une page blanche,

- S’il y en a, photocopies des pages du passeport où se trouvent les cachets des entrées et de sorties précédentes en/de Türkiye,

- Carte d’identité marocaine (pour les marocains) ou Carte de séjour au Maroc (pour les ressortissants des pays tiers), valable d’au moins 6 mois,

- Deux photos d'identité biométriques de dimensions 6x6 cm sur fond blanc,

- Attestation du parcours scolaire en français (mentionnant les noms du collège et du lycée avec les années et les niveaux d’études précisés),

- Carte d’étudiant si vous continuez vos études, diplôme si vous êtes diplômé,

- Pour « Erasmus », attestation de prise en charge financière de la part de deux personnes, en français et légalisée « Apostille », avec le justificatif de financement (relevés des six derniers mois et les attestations de soldes des deux garants),

- Pour « AIESEC » certificat médical en français,

- Pour les mineurs, autorisation parentale en français légalisée « Apostille », au cas où le mineur voyage seul ou avec un de ses parents,

- Assurance de voyage valide de 90 jours (valide pour le monde entier),

- Casier judiciaire en français ou bien fiche anthropométrique,

- Le reçu du paiement de l’amende si la personne a déjà eu un dépassement de séjour en Türkiye.

Veuillez présenter les documents originaux et leurs photocopies.

Des documents supplémentaires pourront être demandés si jugés nécessaires.

Le visa de stage/d’échange universitaire est gratuit pour les ressortissants marocains, sauf pour ceux qui ont une restriction d’entrée ou qui n’ont pas encore complétés les 90 jours au Maroc, les frais du visa sont de 569,00 Dh pour l’année 2025 les tarifs peuvent varier chaque année.

Pour les ressortissants des pays tiers, les frais de la demande de visa doivent être payés en Dollars US lors du dépôt du dossier de demande de visa (non remboursables en cas de refus de la demande, les billets doivent êtres récents, à partir de 2017). Les agents du Service Consulaire vous informeront sur le montant à payer.

1. **Visa de montage (visa technique):**

La demande du visa montage (visa pour les employés technique qui doivent effectuer des installation / montage d’équipements etc.) ne peut être effectué qu’une fois dans l’année, sur une durée maximale de 90 jours (simple ou multiples entrées).

Le demandeur de visa de montage (y compris les ressortissants marocains) doit se présenter au Service Consulaire de l’Ambassade de Türkiye à Rabat avec son dossier qui doit contenir les documents suivants **à la date et à l’heure du rendez-vous**:

- Formulaire électronique de demande de visa dûment rempli en ligne sur le site [www.visa.gov.tr](http://www.visa.gov.tr), imprimé et signé,

- Passeport valide de plus d’un an avec au moins une page blanche,

- S’il y en a, photocopies des pages du passeport où se trouvent les cachets des entrées et de sorties précédentes en/de Türkiye,

- Lettre d’invitation de l’entreprise en Türkiye,

- L’ordre de mission de la société au Maroc,

- Deux photos d'identité biométriques de dimensions 6x6 cm sur fond blanc,

- Carte d’identité marocaine (pour les marocains) ou Carte de séjour au Maroc (pour les ressortissants des pays tiers), valable d’au moins 6 mois,

- Attestation de travail,

- Casier judiciaire en français ou bien fiche anthropométrique,

- Assurance de voyage valide de 90 jours (valide pour le monde entier),

- Le reçu du paiement de l’amende si la personne a déjà eu un dépassement de séjour en Türkiye.

Veuillez présenter les documents originaux et leurs photocopies.

Des documents supplémentaires pourront être demandés si jugés nécessaires.

Le visa de montage est gratuit pour les ressortissants marocains, sauf pour ceux qui ont une restriction d’entrée ou qui n’ont pas encore complétés les 90 jours au Maroc, les frais du visa sont de 569,00 Dh pour l’année 2025 les tarifs peuvent varier chaque année.

Pour les ressortissants des pays tiers, les frais de la demande de visa doivent être payés en Dollars US lors du dépôt du dossier de demande de visa (non remboursables en cas de refus de la demande, les billets doivent êtres récents, à partir de 2017). Les agents du Service Consulaire vous informeront sur le montant à payer.

1. **Visa soins médicaux:**

Les personnes qui désirent séjourner en Türkiye plus de 90 jours pour des raisons de santé (y compris les ressortissants marocains), doivent obtenir un visa de court séjour de soins médicaux (entrée unique) et s’adresser à leur hôpital ou bien à la préfecture en Türkiye afin d’obtenir une carte de résidence de soins médicaux.

Le demandeur de visa (y compris les ressortissants marocains) doit se présenter au Service Consulaire de l’Ambassade de Türkiye à Rabat avec son dossier qui doit contenir les documents suivants **à la date et à l’heure du rendez-vous**:

- Formulaire électronique de demande de visa dûment rempli en ligne sur le site [www.visa.gov.tr](http://www.visa.gov.tr), puis imprimé et signé,

- Un document contenant un « *Visa Health Code* », délivré par l’hôpital,

- Un document délivré par l’hôpital, indiquant la durée du traitement,

- Passeport valide de plus d’un an avec au moins une page blanche,

- S’il y en a, photocopies des pages du passeport où se trouvent les cachets des entrées et de sorties précédentes en/de Türkiye,

- Carte d’identité marocaine (pour les marocains) ou Carte de séjour au Maroc (pour les ressortissants des pays tiers), valide plus de 6 mois,

- Deux photos d’identité biométriques de dimensions 6x6 cm sur fond blanc,

- Réservation d’hôtel,

- Réservation du billet d’avion aller-retour,

- Les relevés bancaires et attestation de prise en charge financière, en français et légalisée « Apostille », avec le justificatif de financement (relevés des six derniers mois et l’attestations de solde du garant),

- Si vous êtes pris en charge par un ressortissant turc; photocopie de la carte d’identité turque (recto/verso), l’originale de l’attestation de prise en charge (Taahhütname) établie auprès d’un Notaire en Türkiye ainsi que les relevés des six derniers mois du garant,

- Le reçu du paiement de l’amende si la personne a déjà eu un dépassement de séjour en Türkiye

- Assurance de voyage valide pour la durée de séjour (valide pour le monde entier).

*Pour les mineurs nécessitant un visa médical :*

* Autorisation parentale en français légalisée « Apostille »,
* Extrait d’acte de naissance en français,
* Les mineurs âgés de plus de 11 ans doivent se présenter à notre Service Consulaire pour la prise de leurs empreintes.

Le visa de soins médicaux est gratuit pour les ressortissants marocains, sauf pour les personnes qui ont une restriction d’entrée ou qui n’ont pas encore complétés les 90 jours au Maroc, les frais du visa sont de 569,00 Dh pour l’année 2025 les tarifs peuvent varier chaque année.

Pour les ressortissants des pays tiers, les frais de la demande de visa doivent être payés en Dollars US lors du dépôt du dossier de demande de visa (non remboursables en cas de refus de la demande, les billets doivent êtres récents, à partir de 2017). Les agents du Service Consulaire vous informeront sur le montant à payer.

**Accompagnateur(s);**

- Les informations relatives à l’accompagnateur doivent être mentionnés sur le formulaire,

- Un document contenant un « *Visa Health Code* », délivré par l’hôpital,

- Un document délivré par l’hôpital, indiquant la durée du traitement et la nécessité d’avoir un accompagnateur,

- Passeport valide de plus d’un an avec au moins une page blanche,

- S’il y en a, photocopies des pages du passeport où se trouvent les cachets des entrées et de sorties précédentes en Türkiye,

- Carte d’identité marocaine (pour les marocains) ou Carte de séjour au Maroc (pour les ressortissants des pays tiers), valide plus de 6 mois,

- Deux photos d’identité biométriques de dimensions 6x6 cm sur fond blanc,

- Réservation d’hôtel,

- Réservation du billet d’avion aller-retour,

- Attestation de prise en charge financière, en français et légalisée «Apostille », avec le justificatif de financement (relevés des six derniers mois et les attestations de soldes du garant),

- Si vous êtes pris en charge par un ressortissant turc; photocopie de la carte d’identité turque (recto/verso), l’originale de l’attestation de prise en charge (Taahhütname) établie auprès d’un Notaire en Türkiye**, ainsi que les relevés des six derniers mois du garant,**

- Le reçu du paiement de l’amende si la personne a déjà eu un dépassement de séjour en Türkiye

- Assurance de voyage valide pour la durée de séjour (valide pour le monde entier).

Le visa de soins médicaux pour les accompagnateurs est gratuit pour les ressortissants marocains, sauf pour les personnes qui ont une restriction d’entrée ou qui n’ont pas encore complétés les 90 jours au Maroc, les frais du visa sont de 569,00 Dh pour l’année 2025 les tarifs peuvent varier chaque année.

Pour les ressortissants des pays tiers, les frais de la demande de visa doivent être payés en Dollars US lors du dépôt du dossier de demande de visa (non remboursables en cas de refus de la demande, les billets doivent êtres récents, à partir de 2017). Les agents du Service Consulaire vous informeront sur le montant à payer.

1. **Visa de recherche:**

Toute personne (y compris les ressortissants marocains) qui désire faire des recherches académiques en Türkiye doit faire une demande de visa de recherche.

Le demandeur de visa de recherche doit se présenter au Service Consulaire de l’Ambassade de Türkiye à Rabat avec son dossier qui doit contenir les documents suivants **à la date et à l’heure du rendez-vous**:

- Formulaire électronique de demande de visa dûment rempli en ligne sur le site [www.visa.gov.tr](http://www.visa.gov.tr), puis imprimé et signé,

- Passeport valide de plus d’un an avec au moins une page blanche,

- S’il y en a, photocopies des pages du passeport où se trouvent les cachets des entrées et de sorties précédentes en/de Türkiye,

- Deux photos d'identité biométriques de dimensions 6x6 cm sur fond blanc,

- Carte d’identité marocaine (pour les marocains) ou Carte de séjour au Maroc (pour les ressortissants des pays tiers), valide plus de 6 mois,

- Acceptation du Ministère de la Culture et du Tourisme de Türkiye,

- Lettre de l’institution ou de l’académicien expliquant les détails de la recherche comme le nom, le sujet et la durée de la recherche ainsi que les dates du voyage,

- Casier judiciaire en français ou bien fiche anthropométrique,

- Assurance de voyage valide de 90 jours (valide pour le monde entier),

- Le reçu du paiement de l’amende si la personne a déjà eu un dépassement de séjour en Türkiye.

Veuillez présenter les documents originaux et leurs photocopies.

Des documents supplémentaires pourront être demandés si juger nécessaire.

Le visa de recherche est gratuit pour les ressortissants marocains, sauf pour les personnes qui ont une restriction d’entrée ou qui n’ont pas encore complétés les 90 jours au Maroc, les frais du visa sont de 569,00 Dh pour l’année 2025 les tarifs peuvent varier chaque année.

Pour les ressortissants des pays tiers, les frais de la demande de visa doivent être payés en Dollars US lors du dépôt du dossier de demande de visa (non remboursables en cas de refus de la demande, les billets doivent êtres récents, à partir de 2017). Les agents du Service Consulaire vous informeront sur le montant à payer.

1. **Visa opérateur touristique:**

Le demandeur de visa de opérateur touristique (y compris les ressortissants marocains) doit se présenter au Service Consulaire de l’Ambassade de Türkiye à Rabat avec les documents suivants **à la date et à l’heure du rendez-vous**:

- Formulaire électronique de demande de visa dûment rempli en ligne sur le site www.visa.gov.tr, puis imprimé et signé,

- Passeport valide de plus d’un an avec au moins une page blanche,

- S’il y en a, photocopies des pages du passeport où se trouvent les cachets des entrées et de sorties précédentes en/de Türkiye,

- Deux photos d'identité biométriques de dimension 6x6 cm sur fond blanc,

- Carte d’identité marocaine (pour les marocains) ou Carte de séjour au Maroc (pour les ressortissants des pays tiers), valide plus de 6 mois,

- Certificat de formation ou dernier diplôme,

- Contrat de travail d’opérateur touristique avec la compagnie turque,

- Convention entre la société turque et marocaine,

- Certificat de TURSAB et licence de tourisme de la Chambre de Commerce de la compagnie en Türkiye,

- Certificat de l’agence de voyage du statut de groupe A,

- Casier judiciaire en français ou bien fiche anthropométrique.

- Assurance de voyage valide de 90 jours (valide pour le monde entier).

Veuillez présenter les documents originaux et leurs photocopies.

Des documents supplémentaires pourront être demandés si jugés nécessaires.

Le visa de opérateur touristique est gratuit pour les ressortissants marocains, sauf pour les personnes qui ont une restriction d’entrée ou qui n’ont pas encore complétés les 90 jours au Maroc, les frais du visa sont de 569,00 Dh pour l’année 2025 les tarifs peuvent varier chaque année.

Pour les ressortissants des pays tiers, les frais de la demande de visa doivent être payés en Dollars US lors du dépôt du dossier de demande de visa (non remboursables en cas de refus de la demande, les billets doivent êtres récents, à partir de 2017). Les agents du Service Consulaire vous informeront sur le montant à payer.

1. **Visa de tournage:**

Toute personne (y compris les ressortissants marocains) qui désire tourner un film ou un documentaire en Türkiye doit, en premier lieu, obtenir un permis de tournage/de photographie du Ministère de la Culture et du Tourisme, en contactant l’Ambassade de Türkiye à Rabat (ambassaderabat.visa@mfa.gov.tr).

Suite à l’obtention du permis, les membres de l’équipe de tournage doivent faire individuellement une demande de tournage.

Le demandeur de visa de tournage/de photographie doit se présenter au Service Consulaire de l’Ambassade de Türkiye à Rabat avec son dossier qui doit contenir les documents suivants **à la date et à l’heure du rendez-vous:**

- Formulaire électronique de demande de visa dûment rempli en ligne sur le site www.visa.gov.tr, puis imprimé et signé,

- Passeport valide de plus d’un an avec au moins une page blanche,

- S’il y en a, photocopies des pages du passeport où se trouvent les cachets des entrées et de sorties précédentes en/de Türkiye,

- Deux photos d'identité biométriques de dimensions 6x6 cm sur fond blanc,

- Carte d’identité marocaine (pour les marocains) ou Carte de séjour au Maroc (pour les ressortissants des pays tiers), valide plus de 6 mois,

- Lettre de la compagnie qui réalise le tournage,

- Permis de tournage obtenu, auprès du Ministère turc de la Culture et du Tourisme via l’Ambassade,

- Réservation d’hôtel,

- Réservation du billet d’avion aller-retour,

- Assurance de voyage valide de 90 jours (valide pour le monde entier),

- Casier judiciaire en français ou bien fiche anthropométrique.

Veuillez présenter les documents originaux et leurs photocopies.

Des documents supplémentaires pourront être demandés si jugés nécessaires.

Le visa de tournage est gratuit pour les ressortissants marocains, sauf pour les personnes qui ont une restriction d’entrée ou qui n’ont pas encore complétés les 90 jours au Maroc, les frais du visa sont de 569,00 Dh pour l’année 2025 les tarifs peuvent varier chaque année.

Pour les ressortissants des pays tiers, les frais de la demande de visa doivent être payés en Dollars US lors du dépôt du dossier de demande de visa (non remboursables en cas de refus de la demande, les billets doivent êtres récents, à partir de 2017). Les agents du Service Consulaire vous informeront sur le montant à payer.

1. **Visa de transit :**

Les personnes transitant par la Türkiye par voie aérienne ou maritime et **ne quittant pas la zone internationale** sont exemptées de tout visa **jusqu’à 72 heures**.

Les ressortissants des pays tiers qui ont besoin d’un visa de court séjour et qui transitent par la Türkiye par voie terrestre ou qui doivent entrer en Türkiye lors de leurs voyages par voie aérienne ou maritime**,** doivent se présenter au Service Consulaire de l’Ambassade de Türkiye à Rabat avec les documents suivants **à la date et à l’heure de leur rendez-vous**:

-Formulaire électronique de demande de visa dûment rempli en ligne sur le site www.visa.gov.tr, imprimé et signé,

- Passeport valide de plus de 6 mois avec au moins une page blanche,

- Deux photos d'identité biométriques de dimensions 6x6 cm sur fond blanc,

- Carte d’identité marocaine (pour les marocains) ou Carte de séjour au Maroc (pour les ressortissants des pays tiers), valide plus de 6 mois,

- Réservation de vol vers la destination finale,

- Réservation d’hôtel, si un séjour est prévu en Türkiye lors du voyage,

- Pour un transit par voie terrestre, carte grise et certificat d’assurance du véhicule avec lequel le transit sera effectué,

- Relevés bancaires des six derniers mois (des parents pour les étudiants et les mineurs),

- Visa ou permis de résidence du pays de destination finale,

- Assurance de voyage valide pour la durée de séjour en Türkiye (valide pour le monde entier).

Veuillez présenter les documents originaux et leur photocopie.

Des documents supplémentaires pourront être demandés si jugés nécessaires.

Le visa de transit est gratuit pour les ressortissants marocains, sauf pour les personnes qui ont une restriction d’entrée ou qui n’ont pas encore complétés les 90 jours au Maroc, les frais du visa sont de 569,00 Dh pour l’année 2025 les tarifs peuvent varier chaque année.

Pour les ressortissants des pays tiers, les frais de la demande de visa doivent être payés en Dollars US lors du dépôt du dossier de demande de visa (non remboursables en cas de refus de la demande, les billets doivent êtres récents, à partir de 2017). Les agents du Service Consulaire vous informeront sur le montant à payer.